

l'accord ont jugé bon d'établir un directeur général permanent, car autrement on n'aurait pu obtenir un titulaire du calibre voulu, un titulaire du calibre de l'ancien gouverneur Lehman qui a été choisi à l'unanimité par le vote des délégués de 44 nations.

M. NOSEWORTHY: N'est-il pas vrai que, sous l'empire du projet de loi, le seul contrôle que le Parlement puisse exercer sur son application ce sera l'autorisation des fonds requis d'année en année et que, dans les circonstances, il ne pourra guère refuser de voter l'argent? Nous aurions certes mauvaise grâce à refuser de voter notre part des fonds requis pour une entreprise de ce genre. N'est-il pas vrai aussi que le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'annuler la participation du Canada par décret du conseil, sans le consentement du Parlement, comme il est stipulé à l'article X de l'accord?

M. CLAXTON: Je ne crois pas qu'il soit possible que le Canada se retire. Je dois convenir que je n'ai pas compétence pour indiquer le genre de procédure qu'il faudrait suivre pour atteindre ce résultat. J'ignore si le pouvoir exécutif seul pourrait le faire ou si cela exigerait l'approbation du Parlement. Mais je suis joliment sûr qu'aucun pouvoir conféré en vertu de cet accord n'influe sur la faculté quelconque que peut avoir le Gouvernement de retirer sa participation à un accord de ce genre. Je ne connais pas d'autre moyen d'exécuter les dispositions de l'accord. Le Parlement ne voudrait certes pas statuer sur quinze cents ou deux mille commandes concernant l'achat de centaines de milliers de boisseaux de blé et divers articles de ce genre. Tel est le genre des mesures qui seront prises en vertu de cette autorité. On devra peut-être en prendre d'autres, mais ce seront des mesures administratives ou ordinaires, autant que nous puissions voir.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas encore reçu de réponse au sujet de l'emploi de Canadiens sous le régime du projet. Je ne veux pas me référer à un paragraphe subséquent mais, pour quelque motif, l'adjoint parlementaire ne semble pas disposé à répondre à ma question quand au nombre de ceux qui suivront ce cours aux Etats-Unis. S'il l'ignore, je n'insisterai pas.

M. CLAXTON: J'ai dit à l'honorable député que je n'en savais rien.

M. DIEFENBAKER: Oh non! Ce renseignement sera-t-il fourni? Je remarque en effet à l'article 2 du bill la disposition suivante:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations. . . qu'il juge nécessaires. . .

M. CLAXTON: J'ai donné à l'honorable député de Lake-Centre l'assurance que le Gouverneur en conseil ne fera aucune nomination à l'Administration. Il n'en fera pas une seule.

M. DIEFENBAKER: Fort bien. Nous n'ergoterons pas là-dessus.

M. CLAXTON: Il ne s'agit pas d'ergoter; je me contente d'exposer la situation.

M. DIEFENBAKER: Soit. Combien de nominations s'attend-on de faire au Canada pour l'application de l'accord concernant l'UNRRA?

M. CLAXTON: Je n'en sais et n'en saurais jamais rien, car c'est là une question qui n'est du ressort de personne au Canada, ni du gouvernement canadien. Elle relève de l'Administration même, qui désigne le personnel.

M. DIEFENBAKER: Voici ce que prescrit l'article:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations. . . qu'il juge nécessaires. . .

Il s'agit, non pas du conseil, ni du gouverneur Lehman, ni de quelque autre personnage, mais du Gouverneur en conseil du Canada.

M. CLAXTON: Mon honorable ami laisse maintenant de côté la question des nominations, c'est-à-dire l'emploi du personnel de l'Administration, pour aborder celle des nominations qui pourront se faire au Canada. Si je n'ai pas bien saisi ses remarques précédentes, je le regrette. Je ne suis nullement en mesure de dire si des nominations devront être faites pour la mise à exécution au Canada des dispositions de l'accord. Autant qu'on puisse en juger, les mesures arrêtées entre l'UNRRA et le gouvernement canadien peuvent être exécutées par les moyens ordinaires et par l'intermédiaire d'organismes déjà existants. On jugera peut-être à propos de nommer trois ou quatre personnes, ou même un peu plus, mais on n'aura besoin que d'un personnel minime pour l'exécution des mesures adoptées. Je ne suis pas au courant des intentions du Gouvernement mais il est permis de supposer, j'imagine, que les mesures arrêtées entre le Canada et l'UNRRA seront exécutées par l'entremise d'agences déjà constituées, comme par exemple le conseil d'aide mutuelle, le ministère des Munitions et approvisionnements et celui de l'Agriculture, la Commission canadienne du blé; il se peut que ces organismes soient jugés tout à fait suffisants. Je ne suis pas en mesure d'en dire davantage.

(L'article est adopté.)

Article 3—(rapport à présenter au Parlement).

M. GILLIS: Je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Je suis d'accord avec l'honorable député de New-Westminster et avec l'honorable

[M. Claxton.]